

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	06	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	083	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	3.2.1	Aliénations Biens immobiliers

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du **12 septembre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Marie-Hélène LAGARDERE

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSI
Mme Françoise LACAPERRE à M. Thierry THOREAU
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Valérie MANISSOL

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Proposition de vente d'une partie de l'immeuble sis au n°2 bis Cours Gambetta à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

RAPPORTEUR : Thierry THOREAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) m'a sollicité pour acquérir le rez-de-chaussée de l'actuel club des aînés sis 2 bis Cours Gambetta sur la parcelle BY n°616, d'une superficie de 118 m².

Le Service des Domaines ayant estimé la valeur vénale de ce local à hauteur de 30 000 €, Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'Assemblée d'accéder à cette demande, conscient de la nécessité de cet agrandissement essentiel au service rendu aux usagers.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter l'offre d'achat du local du club des aînés situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BY 616, sis au n°2 bis Cours Gambetta proposée par la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) d'un montant de 30 000 €, étant précisé que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette vente.

Pour : 24

Abstention : 3 (M. Thierry THOREAU, Mmes Corinne QUEVILLY et Sylvie COLAS)

Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Loïc DÉSANGLES

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 15 SEP. 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 15 SEP. 2022